

AVIS PUBLIC

AVIS DE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CMQ

CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-46-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-46-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1841 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ Rc-29 À MÊME LES ZONES Cga-2, UNE PARTIE DE LA ZONE Ra-12 ET UNE PARTIE DE LA ZONE Rd-1, D'ABROGER LA ZONE COMMERCIALE Cga-2 ET DE CRÉER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES CONSTRUCTIONS ET DES USAGES AINSI QUE DES NORMES D'IMPLANTATION AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE ZONE (Rc-29) – SECTEUR DES RUES DU NORD, BERNARD, ROLAND ET SAINT-CHARLES.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 19 FÉVRIER 2024, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 048-02-2024, le règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de forte densité Rc-29 à même les zones Cga-2, une partie de la zone Ra-12 et une partie de la zone Rd-1, d'abroger la zone commerciale Cga-2 et de créer les grilles des spécifications des constructions et des usages ainsi que des normes d'implantation afférentes à cette nouvelle zone (Rc-29) – secteur des rues du Nord, Bernard, Roland et Saint-Charles, EN CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME 1840 ET SES AMENDEMENTS.

- 1° Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Cowansville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme 1840 et ses amendements (1840-14-2023).
- 2° Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours suivant l'annonce du présent avis.
- 3° Si la Commission reçoit une demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Cowansville, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du Règlement au plan dans les 60 jours après l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité de ses règlements au plan d'urbanisme.

Ces <u>règlements</u> ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Cowansville, ce 20 février 2024.

La greffière,

Julie Lamarche, OMA